

## AIDE FORFAITAIRE DE 1 500 €

Le Ministre de l'Économie et des Finances a annoncé la création d'une aide forfaitaire de 1500 € à destination des très petites entreprises, des indépendants et des micro-entrepreneurs.

Vous pourrez bénéficier de cette aide, à partir du 31 mars, en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

Ce fonds de solidarité est dédié aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est-à-dire les secteurs qui font notamment l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi, l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'évènementiel et les transports.

Il convient de remplir l'une des conditions suivantes (ou les deux) :

- Diriger une entreprise dont la fermeture a été demandée pour les raisons sanitaires récentes,
- Diriger une TPE (quel que soit le secteur) dont le chiffre d'affaires s'est effondré d'au moins 70% entre mars 2019 et mars 2020. A noter qu'il convient de comparer les chiffres d'affaires de ces deux mois (et non d'effectuer un calcul sur l'ensemble de l'année écoulée).

À noter aussi qu'un dispositif anti-faillite est également prévu pour les entreprises employant au moins un salarié et rencontrant de très grandes difficultés malgré le recours aux autres dispositifs. Le versement d'une somme plus élevée est envisageable, au cas par cas, pour éviter tout dépôt de bilan.

Nous vous invitons à suivre le lien ci-dessous pour consulter le document émanant du Cabinet du Ministre des Finances, document qui vous sera sans doute fort utile au regard des nombreuses questions que vous vous posez. Comment bénéficier :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs) ?
- D'une remise d'impôts directs ?
- Des reports des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité ?
- De l'aide de 1500 € évoquée ci-dessus
- Des prêts de trésorerie garantis par l'État ?
- De la médiation du crédit pour négocier avec sa Banque un rééchelonnement des crédits bancaires ?
- Du dispositif de chômage partiel ?
- Du médiateur des entreprises en cas de conflit ?

[https://federationcga-my.sharepoint.com/personal/direction\\_fcga\\_fr/\\_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fdirection%5Ffcga%5Ffr%2FDocuments%2FPartag%C3%A9%20avec%20tout%20le%20monde%2FMINISTERE%20ET%20GOUVERNEMENT%2FCoronavirus%2DMINEFI%2D10032020%2Epdf&parent=%2Fpersonal%2Fdirection%5Ffcga%5Ffr%2FDocuments%2FPartag%C3%A9%20avec%20tout%20le%20monde%2FMINISTERE%20ET%20GOUVERNEMENT&originalPath=aHR0cHM6Ly9mZWRLcmF0aW9uY2dhLW15LnNoYXJlcG9pbmQuY29tLzpiOi9nL3BlcnNvbmluL2RpcmVjdGlvdj9mY2dhX2ZyL0VUMjVqdZub0psSHFfeWlnQTFXZHNQkY3NW5Xdll0QUk4Wml0dkxYT2ZQaHc\\_cnRpbWU9QWh1UXI3M00xMGc](https://federationcga-my.sharepoint.com/personal/direction_fcga_fr/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fdirection%5Ffcga%5Ffr%2FDocuments%2FPartag%C3%A9%20avec%20tout%20le%20monde%2FMINISTERE%20ET%20GOUVERNEMENT%2FCoronavirus%2DMINEFI%2D10032020%2Epdf&parent=%2Fpersonal%2Fdirection%5Ffcga%5Ffr%2FDocuments%2FPartag%C3%A9%20avec%20tout%20le%20monde%2FMINISTERE%20ET%20GOUVERNEMENT&originalPath=aHR0cHM6Ly9mZWRLcmF0aW9uY2dhLW15LnNoYXJlcG9pbmQuY29tLzpiOi9nL3BlcnNvbmluL2RpcmVjdGlvdj9mY2dhX2ZyL0VUMjVqdZub0psSHFfeWlnQTFXZHNQkY3NW5Xdll0QUk4Wml0dkxYT2ZQaHc_cnRpbWU9QWh1UXI3M00xMGc)

N'hésitez pas à contacter aussi votre **Chambre de Commerce et d'Industrie** qui a mis en place une cellule de crise. Les conseillers CCI sont à votre écoute de 8h à 18h - Numéro vert spécifique : 0 971 00 96 90 (coût d'un appel local).

<https://cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI>

Les **Chambres de Métiers et de l'Artisanat** sont elles aussi à votre écoute :

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

Enfin, travailleur indépendant ou exploitant agricole, nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint relatif aux déplacements, précautions à prendre vis-à-vis de vos salariés, démarche à suivre pour la garde d'enfant à domicile (cf fermeture des établissements scolaires)...